COM(2018) 310 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 juin 2018 Enregistré à la Présidence du Sénat le 13 juin 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de budget rectificatif n°3 au budget général 2018 Prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

E 12298-3



Bruxelles, le 24 mai 2018 (OR. en)

9150/18

FIN 399

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur Date de réception: 23 mai 2018 Destinataire: Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne

N° doc. Cion: COM(2018) 310 final PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N°3 AU BUDGET GÉNÉRAL 2018 Objet:

Prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2018) 310 final.

p.j.: COM(2018) 310 final

9150/18 pad FR DGG2A



Bruxelles, le 23.5.2018 COM(2018) 310 final

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N°3 AU BUDGET GÉNÉRAL 2018

Prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

FR FR

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314,
 lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis,
- le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union¹, et notamment son article 41,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018, adopté le 30 novembre 2017².
- le projet de budget rectificatif n° 1/2018³, adopté le 22 février 2018,
- le projet de budget rectificatif nº 2/2018⁴, adopté le 13 avril 2018,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 3 au budget général 2018.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif comme annexe budgétaire.

¹. JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

². JO L 57 du 28.2.2018, p. 1.

³ COM(2018) 155.

⁴ COM(2018) 227.

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	. 4
2.	CREDITS DEMANDES DANS LE BUDGET 2018	. 4
3.	TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP	. 6

1. Introduction

La décision de la Commission relative à la facilité en faveur des réfugiés en Turquie a été modifiée le 14 mars 2018⁵ afin d'allouer un montant supplémentaire de 3 milliards d'EUR (une «deuxième tranche») à la facilité pour la période 2018-2019. Cette modification fait suite à la mise en œuvre réussie de la première tranche de la facilité financée dans le cadre des budgets 2016 et 2017, comme l'a confirmé le 2^e rapport annuel sur la facilité⁶. Dans la déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016, il est confirmé que l'UE mobiliserait d'ici la fin de 2018 un financement supplémentaire pour la facilité, portant le budget total de celle-ci à 6 milliards d'EUR.

Le présent projet de budget rectificatif propose d'ajouter 500 millions d'EUR en crédits d'engagement au budget de l'UE en 2018 en tant que contribution de l'Union à la deuxième tranche, en plus des 50 millions d'EUR financés sur l'enveloppe budgétaire existante de l'aide humanitaire.

Étant donné que la marge non allouée disponible au titre de la rubrique 4 *L'Europe dans le monde* (256,2 millions d'EUR) n'est pas suffisante pour couvrir ce renforcement, il est proposé de recourir à la marge globale pour les engagements conformément à l'article 14 du règlement fixant le cadre financier pluriannuel (CFP)⁷ pour financer le solde (243,8 millions d'EUR).

Le reste de la contribution du budget de l'UE à la facilité sera proposé dans le cadre du projet de budget 2019.

2. Credits demandes dans le budget 2018

Il est proposé d'ajouter 500 millions d'EUR en crédits d'engagement en faveur de l'instrument d'aide de préadhésion sur la ligne 22 02 03 02 - Turquie - Soutenir le développement économique, social et territorial et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union. Ce financement est nécessaire pour garantir un suivi continu des interventions de la facilité financées au titre de la première tranche qui ont été couronnées de succès, notamment pour être en mesure de continuer à payer les salaires de plus de 5 000 enseignants qui, jusqu'à présent, ont permis à plus de 300 000 enfants réfugiés en Turquie de recevoir un enseignement.

Il est estimé que les crédits de paiement disponibles dans le budget voté sont suffisants pour couvrir les 180 millions d'EUR d'avances qui devraient être versés dans le courant de cette année. Aucun renforcement des crédits de paiement n'est donc demandé à ce stade. Toutefois, la Commission est susceptible de présenter un budget rectificatif plus tard dans l'année si un renforcement s'avère nécessaire à la suite de l'exécution du budget.

Montants en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	
22 02 03 02	Instrument d'aide de préadhésion – Turquie – Soutenir le développement économique, social et	500 000 000	0	

⁵ C(2018) 1500 final du 14.3.2018.

COM(2018) 91 final du 14.3.2018.

Règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 884).

	territorial et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union		
Total		500 000 000	0

3. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

Rubrique	Budget 2018 (y compris PBR 1-2/2018)		Projet de budget rectificatif n° 3/2018		Budget 2018 (y compris PBR 1-3/2018)	
	CE	СР	CE	CP	CE	СР
1. Croissance intelligente et inclusive	77 533 697 652	66 624 486 101			77 533 697 652	66 624 486 101
dont part relevant de la marge globale pour les engagements	1 113 697 652				1 113 697 652	
Plafond Pland	76 420 000 000				76 420 000 000	
Marge						
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	22 001 452 724	20 097 167 844			22 001 452 724	20 097 167 844
dont part relevant de la marge globale pour les engagements	762 452 724				762 452 724	
Plafond	21 239 000 000				21 239 000 000	
Marge						
1b Cohésion économique, sociale et territoriale	55 532 244 928	46 527 318 257			55 532 244 928	46 527 318 257
dont part relevant de la marge globale pour les engagements	351 244 928				351 244 928	
Plafond	55 181 000 000				55 181 000 000	
Marge						
2. Croissance durable: ressources naturelles	59 285 323 122	56 083 793 633			59 285 323 122	56 083 793 633
Plafond	60 267 000 000				60 267 000 000	
Marge	981 676 878				981 676 878	
dont: Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Dépenses relatives au marché et paiements directs	43 234 516 899	43 188 677 466			43 234 516 899	43 188 677 466
Sous-plafond	44 163 000 000				44 163 000 000	
Marge du FEAGA	927 833 101				927 833 101	
3. Sécurité et citoyenneté	3 493 241 199	2 980 707 175			3 493 241 199	2 980 707 175
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	837 241 199				837 241 199	
Plafond	2 656 000 000				2 656 000 000	
4. L'Europe dans le monde	9 568 842 411	8 906 075 154	500 000 000		10 068 842 411	8 906 075 154
dont part relevant de la marge globale pour les	7 300 042 411	8 700 073 134	300 000 000			0 700 073 134
engagements					243 842 411	
Plafond	9 825 000 000				9 825 000 000	
Marge	256 157 589					
5. Administration	9 665 513 627	9 666 318 627			9 665 513 627	9 666 318 627
Plafond	10 346 000 000				10 346 000 000	
dont part compensée sur la marge pour imprévus	- 318 000 000				- 318 000 000	
Marge	362 486 373				362 486 373	
dont: dépenses administratives des institutions	7 579 920 627	7 580 725 627			7 579 920 627	7 580 725 627
Sous-plafond	8 360 000 000				8 360 000 000	
dont part compensée sur la marge pour imprévus	- 318 000 000				- 318 000 000	
Marge	462 079 373				462 079 373	
Total	159 546 618 011	144 261 380 690	500 000 000		160 046 618 011	144 261 380 690
dont part relevant de l'instrument de flexibilité dont part relevant de la marge globale pour les	837 241 199	678 340 197			837 241 199	678 340 197
engagements	1 113 697 652				1 357 540 063	
Plafond	159 514 000 000	154 565 000 000			159 514 000 000	154 565 000 000
dont part compensée sur la marge pour imprévus	- 318 000 000				- 318 000 000	
Marge	1 600 320 840	10 981 959 507			1 344 163 251	10 981 959 507
Autres instruments spéciaux	664 548 105	517 246 105			664 548 105	517 246 105
Total général	160 211 166 116	144 778 626 795	500 000 000		160 711 166 116	144 778 626 795